

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRUYÈRES - VALLONS DES VOSGES

La réunion a débuté le 15 décembre 2022 à 20h00 sous la présidence du Président, Madame GREMILLET Virginie.

Membres présents :

Monsieur ADAM Damien
Monsieur AUBRY Eric
Monsieur BEDEL Roger
Monsieur BISTON Christian
Madame BONATO Marie-Thérèse
Monsieur BOON Olivier
Monsieur CHARLES Alain
Madame COLOMBIER Laetitia
Madame DARTOIS Marie-José
Madame DE SOUSA Anne-Marie
Monsieur DEBLAY Lucien
Monsieur DIDELOT Yannick
Monsieur DIDIERJEAN Ludovic
Monsieur DURAIN Ludovic
Madame FETET Pascale
Madame GREMILLET Virginie
Monsieur HAAS Francis
Monsieur HABY Jean-Albert
Monsieur HATTON Gérard
Monsieur HILAIRE Martial
Monsieur HOUOT Michel
Monsieur HUSSON Claude
Madame JACQUES Marie-Rose - Maire
Madame LETOFFE Béatrix
Madame MANGIN Joelle
Monsieur MASY Denis
Monsieur MENTREL Jean-Louis
Madame MEREY Nadine
Monsieur MOULIN Patrick
Monsieur PARADIS Philippe
Monsieur PARISSÉ Emmanuel
Monsieur PARMENTELAT Pascal
Monsieur POIFOULOT Jérôme
Madame POIRAT Bernadette
Monsieur RUZZIER Daniel
Monsieur SCHLACHTER Charles
Madame VOUKTCHEVITCH Pascale
Monsieur VRIOTTE Michel
Monsieur WOIRGNY Alain

Membres absents représentés :

Madame BLEEKER Christelle Pouvoir donné à M ADAM Damien
Madame CHRISTOPHE Elisabeth Pouvoir donné à Mme FETET Pascale
Monsieur COLLOT Jean-Charles Pouvoir donné à Mme MEREY Nadine
Monsieur DELAITE Guy Pouvoir donné à M HOUOT Michel
Monsieur FIQUEMONT Christophe Pouvoir donné à M SCHLACHTER Charles
Madame FLEURENCE Allégra Pouvoir donné à M DURAIN Ludovic
Monsieur GUILLOT Jean-François Pouvoir donné à M POIFOULOT Jérôme
Madame HOLVECK Catherine - Maire Pouvoir donné à M DEBLAY Lucien
Monsieur MANGEL Joël Titulaire de M VRIOTTE Michel
Monsieur PAUCHARD Stéphane Pouvoir donné à Mme BONATO Marie-Thérèse
Madame SEURET Odile Pouvoir donné à M DIDELOT Yannick

Membres absents :

Madame HUERTAS Anne-Marie
Monsieur MANGIN Raphaël
Monsieur NOURDIN Patrick
Monsieur PARADIS Michel
Madame REMY Sandrine
Monsieur STICKEIR Lionel

Secrétaire de séance : Monsieur HUSSON Claude

Le quorum (plus de la moitié des 77 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

872022 - FINANCES : Décision modificative N° 1 Budget principal
882022 - Décision modificative N° 2 Budget assainissement
892022 - ENVIRONNEMENT : Lancement du programme Arentèle
902022 - Inscription du territoire dans la démarche TEN
912022 - Concours prairies fleuries
922022 - Signature de l'avenant N° 1 portant modification du périmètre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) du pays de la Déodatie
932022 - SERVICE A LA POPULATION : Signature de la Convention Territoriale Globale cible sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025
942022 - CULTURE : EAVV : Fixation du tarif pour le cours "Jazz ensemble"
952022 - TRAVAUX : Demande de subvention pour des travaux de voirie VI 10
962022 - Règlement de voirie
972022 - Règlement de voirie/ Frais engagés
- Questions diverses

872022 - FINANCES : Décision modificative N° 1 Budget principal
--

La Présidente expose,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°27/2022 du 14 avril 2022, portant approbation du budget primitif relatif au budget principal 2022,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 66,

Il est proposé :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitres / Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 66 - Charges financières		
66111 - Intérêts comptes courants et de dépôts	+ 543.00 €	
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
611- Contrats de prestations de services	- 543.00 €	

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 636 804.38 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal telle que proposée.

47 voix pour

2 absents : M GUILLOT Jean-François (représenté), M POIFOULOT Jérôme

882022 - Décision modificative N° 2 Budget assainissement
--

La Présidente expose,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°312022 du 14 avril 2022, portant approbation du budget primitif relatif au budget assainissement 2022,

Vu la décision modificative n°76/2022 du 22 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits ouverts au chapitre 16,

Considérant la demande des propositions de non-valeur de la Trésorerie,

Il est proposé :

SECTION D'EXPLOITATION		
Chapitres / Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 11 - Charges à caractère général	- 8 234.45 €	
61523 – Entretien, réparations réseaux		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+	
6541 - Créances admises en non-valeur	8 234.45 €	
SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitres / Articles	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.		
1641 - Emprunts en euros	+ 9 850.00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (hors opérations).		
21562 – Service d'assainissement	- 9 850.00 €	

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 108 556€23€**.

La section d'investissement s'équilibre à **1 592 319€98**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°2 du budget assainissement telle que proposée.

47 voix pour

2 absents : M GUILLOT Jean-François (représenté), M POIFOULOT Jérôme

892022 - ENVIRONNEMENT : Lancement du programme Arentèle

Le territoire de la CCB2V est concerné à environ 34% de son territoire par le bassin-versant de la Mortagne. Neuf communes sont concernées pour la plus grande partie de leur territoire : il s'agit de Destord, Nonzeville, Pierrepont-sur-l'Arentèle, Frémifontaine, Brouvelieures, Domfaing, Belmont-sur-Buttant, Verzeville, et Grandvillers. Trois communes sont concernées pour une plus petite portion de leur territoire : Bruyères, Champ-le-Duc et Gugnécourt.

Les cours d'eau principaux de cette partie amont sur le territoire CCB2V sont la Mortagne et l'Arentèle. La Mortagne représente un linéaire d'environ 6,3 km, l'Arentèle 11,7 km et les principaux affluents 38 km.

Les données du SIERM (Système d'information sur l'eau mis en place sur le bassin Rhin-Meuse) nous donnent quelques éléments sur la qualité des masses d'eau considérées. Le bon état écologique de la Mortagne est considéré comme atteint. L'Arentèle a fait l'objet d'un report des objectifs de bon état chimique et écologique à 2022.

Concernant le compartiment « qualité hydromorphologique » :

- **La Mortagne** a déjà fait l'objet d'un programme de restauration entre 2007 et 2014. Celui-ci a consisté en des opérations de coupes de résineux au bord du cours d'eau et de restauration des continuités écologiques (arasement de seuils, barrages... dans le cours

d'eau). Il reste **quelques ouvrages considérés comme infranchissables** pour les poissons et des obstacles vis-à-vis de la circulation des sédiments (voir carte en annexe n°2).

- **L'Arentèle** n'a pas fait l'objet de projet de restauration hydromorphologique. Les enjeux connus concernent **l'érosion**, la présence de **plans d'eau en barrage**, **les continuités écologiques** (présence de seuils liés à l'utilisation ancienne de la force hydraulique), **les pollutions d'origine domestique** (rejet d'eaux usées non traitées/déversoirs d'orage pour Bruyères). Le contexte agricole (principalement prairies de fauche et pâtures, quelques zones cultivées) laisse présager des impacts liés à l'accès des animaux d'élevage au cours d'eau (**piétinement des berges et du lit, eutrophisation...**). De même, les tracés parfois rectilignes des cours d'eau laissent à penser que **certaines portions de cours d'eau ont été rectifiées** par le passé, ce qui peut engendrer des conséquences importantes sur les transports de sédiments, le **colmatage du fond du lit, l'incision du cours d'eau et la déconnexion d'avec les zones humides riveraines**.

Les zones humides, si elles sont présentes à proximité du cours d'eau et si elles sont en bon état, peuvent jouer un rôle très important de retenue des sédiments issus de l'exploitation forestière et de filtration des polluants.

La responsabilité de la CCB2V sur l'Arentèle est importante puisque le territoire est situé en tête de bassin pour ce cours d'eau. La Mortagne étant présente qu'en petite partie sur notre territoire et ayant déjà fait l'objet d'un programme il semble pertinent dans un premier temps de centrer les efforts sur l'Arentèle. De plus ni le bon état chimique ni hydromorphologique n'est atteint pour l'Arentèle. C'est pourquoi il est proposé en 2023 de lancer un programme de restauration sur l'Arentèle et sur le ruisseau des roseaux. Le ruisseau des roseaux étant un affluent de la Mortagne connu pour des problèmes d'inondation depuis plusieurs années. La restauration des zones humides jouera un rôle majeur dans ces programmes. Il peut être proposé d'acquérir certaines parcelles clés.

Calendrier prévisionnel :

- Recrutement d'un BE pour une étude d'avant-projet : Décembre 2022, janvier et février 2023 : coût estimé hors subvention 35 000 euros
- Recrutement d'un BE pour les études faunes flores : Mars – Octobre 2023 : coût estimé hors subvention 50 000 euros
- Recrutement Maître d'œuvre et lancement des travaux : Novembre 2023 + année 2024

Les financements pour ce programme s'élèvent à hauteur de 80%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 6 ABSTENTIONS et 43 voix POUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 132/2016, précisant que la CCB2V à la compétence de Protection et mise en valeur de l'environnement notamment pour l'aménagement et la réhabilitation des cours d'eau : études, travaux et entretien ;

Vu la mise en place de la taxe GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la CCB2V, justifiant la mise en place d'actions en faveur des milieux aquatiques sur le territoire

Considérant le mauvais état hydromorphologique et chimique de l'Arentèle et les obligations réglementaires de réhabilitation écologique des cours d'eau (atteinte du bon état écologique)

Considérant les problèmes d'inondations fréquentes causées par le ruisseau de Dracourt sur la commune de Pierrepont sur l'Arentèle

Considérant qu'un premier programme de restauration de la Mortagne a eu lieu mais pas sur ses affluents

La Présidente propose de mettre en place un programme de restauration de l'Arentèle, du ruisseau de Dracourt (Roseaux) et de leurs zones humides associées.

Dans un premier temps il est proposé de réaliser une étude d'avant-projet dès décembre 2022 par l'intermédiaire du recrutement d'un bureau d'étude. Les crédits ayant été inscrits au budget 2022.

Considérant la nécessité de prendre en compte la biodiversité et les espèces protégées avant tout travaux, il est proposé suite à cet avant-projet de réaliser les études faune flore obligatoires et d'intérêt communautaire, après validation de l'AVP par la commission environnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 6 ABSTENTIONS et 43 voix POUR

AUTORISE le lancement du programme Arentèle, ruisseau de Dracourt et zones humides associées,
AUTORISE le recrutement d'un BE pour les études d'avant-projet,
AUTORISE le recrutement d'un BE pour les études faune-flore,
AUTORISE la CCB2V à réaliser les demandes de subventions nécessaires.

43 voix pour

6 abstentions : M ADAM Damien, Mme BLEEKER Christelle (représenté), M FIQUEMONT Christophe (représenté), M HUSSON Claude, M PARMENTELAT Pascal, M SCHLACHTER Charles

902022 - Inscription du territoire dans la démarche TEN

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération N°20SP-769 du Conseil Régional d'approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29/10/2019 engageant la CCB2V dans une démarche TVB et de préservation de la biodiversité,

Considérant que « Territoires Engagés pour la Nature » est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France. Il est porté par l'Office Français de la Biodiversité et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires ;

Considérant l'objectif de la démarche de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité ;

Considérant que l'engagement permet de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser le plan d'action et mener les projets, cela permettra aussi d'obtenir une valorisation nationale et locale et augmenter ainsi l'attractivité du territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'engager la Communauté de communes dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » TEN.

VALIDE les grandes orientations des actions présentées par son rapporteur,

AUTORISE Madame la Présidente à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur cette base,

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

49 voix pour

912022 - Concours prairies fleuries

Considérant la définition d'un nouveau réservoir prairial (réservoir 75) sur le secteur Nord-Ouest du territoire suite à l'atlas de la biodiversité ;

Considérant l'existence du concours général agricole des prairies fleuries qui récompense des prairies naturelles, riches et diversifiées en espèces végétales qui sont fauchées ou pâturées.

Considérant l'objectif de valoriser le savoir-faire des agriculteurs et leur engagement dans le maintien de prairies permanentes à forte diversité floristique

Considérant la volonté de la CCB2V à agir en faveur de la biodiversité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 4 ABSTENTIONS et 45 voix POUR

AUTORISE la CCB2V à organiser le concours Co-« prairies fleuries » sur son territoire en 2023 et à contribuer au frais d'organisation

45 voix POUR

4 abstentions : M AUBRY Eric, M BEDEL Roger, Mme DE SOUSA Anne-Marie, Mme POIRAT Bernadette

922022 - Signature de l'avenant N° 1 portant modification du périmètre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) du pays de la Déodatie

Vu l'arrêté préfectoral n°189/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges, issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°009/2022 du 17 janvier 2022 portant adhésion de la communauté de communes des Hautes Vosges au pôle d'équilibre territorial et rural de Remiremont et de ses vallées

Vu l'arrêté préfectoral n°190/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°033/2022 du 11 mars 2022 portant adhésion de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges au pôle d'équilibre territorial et rural du pays de la Déodatie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021 de la CCB2V portant sur l'approbation du Pacte Territorial De Relance Et De Transition Écologique (PTRTE)

Considérant la nécessité d'unifier les dispositifs sur l'ensemble du périmètre de la Déodatie

Il est proposé d'étendre le périmètre du PTRTE à l'ensemble du nouveau périmètre du PETR Pays de la Déodatie

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 3 ABSTENTIONS et 46 voix POUR

AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant N° 1 sus mentionné

46 voix pour

3 abstentions : M AUBRY Eric, M BEDEL Roger, M HAAS Francis

932022 - Signature de la Convention Territoriale Globale cible sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ arrivé à échéance.

Après avoir autorisé Madame la Présidente à signer la CTG séquencée sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le conseil communautaire doit autoriser Madame la Présidente à signer la CTG cible sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant.

Le diagnostic et le schéma de développement seront validés sur l'année 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 2 ABSTENTIONS et 47 voix POUR

AUTORISE Madame la Présidente à signer la CTG cible sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant

47 voix pour

2 abstentions : M BEDEL Roger, M HAAS Francis

942022 - CULTURE : EAVV : Fixation du tarif pour le cours "Jazz ensemble"
--

Impulsé à la rentrée 2022-23 par Philippe GERARDIN et Daniel THIEMONGE, enseignants guitare et cuivres de l'EAVV, l'ensemble Jazz :

- **Rassemble des musiciens de l'EAVV**, toutes pratiques confondues ayant un niveau d'autonomie suffisant pour intégrer un ensemble
- **Développe la pratique d'ensemble et le registre jazz**
- Se forme à la fréquence d'une fois toutes les 3 semaines en période scolaire
- Ne nécessite pas de mettre en place des heures supplémentaires ou complémentaires pour les enseignants qui modulent leur emploi du temps
- **Intègre de nouveaux musiciens** qui ne se seraient pas inscrits à l'EAVV dans d'autres pratiques
- **Dynamise la collaboration de tous les enseignants** de musique de l'EAVV, notamment par les propositions d'intégration d'élèves, le choix d'un répertoire commun, l'orientation pédagogique des cours d'instruments en lien avec l'ensemble...

Il est prévu sur l'année scolaire 2022/2023 que l'ensemble jazz se réunisse sur 6 temps en ensemble et 3 représentations.

Au vu de la fréquence à laquelle l'ensemble joue, il est proposé une modulation du tarif de pratique collective seule pour l'ensemble Jazz. (Voir document annexe)

Considérant la fréquence à laquelle l'ensemble joue, il est proposé une modulation du tarif de pratique collective seule pour l'ensemble Jazz à hauteur de 40€ par an pour les habitants de la CCB2V et 50€ pour les habitants hors CCB2V.

Considérant la proposition de nouvelle tarification de l'Ecole des Arts, Vallons des Vosges, présentée par la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de la discipline d'ensemble Jazz comme indiqué sur le document ci-annexé

49 voix pour

952022 - TRAVAUX : Demande de subvention pour des travaux de voirie VI 10
--

La Présidente propose la réfection de la voirie intercommunale 10 reliant Bruyères à Fays et ainsi la demande d'une subvention auprès du département.

Ce programme concerne la voie intercommunale 10 : Bruyères / Fays.

L'objet des travaux consiste à la réfection de la voie avec dévoiement de 270ml.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 296 298.50 € HT.

La demande de subvention porte uniquement sur les travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION et 48 voix POUR

AUTORISE la Présidente à demander une subvention au niveau le plus élevé possible au Conseil Départemental des Vosges et de procéder aux travaux sur la voie VI10.

48 voix pour

1 abstention : M HAAS Francis

962022 - Règlement de voirie

La Présidente propose le règlement de voirie, concernant les voies d'intérêt communautaire.

La commission travaux de la Communauté de Communes s'est réunie pour travailler sur le contenu du règlement dont l'objet est de préciser cette compétence et les modalités auxquelles sont soumis l'ensemble des utilisateurs du domaine routier communautaire.

Ce règlement doit permettre d'assurer la bonne information et connaissances des réglementations par tous les utilisateurs et surtout intervenants sur ces voies.

Il complète et présente l'ensemble des réglementations.

M. ADAM s'étonne de ne pas avoir reçu la convocation de la commission travaux concernant la séance de travaux sur l'élaboration de ce règlement. Les convocations ayant bien été envoyées, il est proposé de faire un envoi test pour vérifier la bonne réception de ces dernières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 45 voix POUR

APPROUVE le règlement de voirie de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges, ci-annexé.

46 voix pour

2 voix contre : M AUBRY Eric, Mme FETET Pascale, Mme CHRISTOPHE Elisabeth (représentée)

1 abstention : M DIDIERJEAN Ludovic

972022 - Règlement de voirie/ Frais engagés

La Présidente propose concernant le paiement des frais engagés, conformément à l'article 3.2.7 du règlement de voirie, concernant les voies d'intérêt communautaire.

L'intervention d'office conformément aux articles L 141-11 et R.141-16 du code de la voirie routière est mise en œuvre lorsque la CCB2V réalise les travaux en lieu et place du bénéficiaire d'une permission de voirie.

Le montant des travaux réclamé au bénéficiaire sera établi d'après le bordereau des prix du marché d'entretien de voirie majorés de 10% hors taxes. Cette majoration permet le paiement des frais généraux et de contrôle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 4 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, 44 voix POUR

APPROUVE les frais engagés avec majoration lors d'intervention d'office, stipulés dans le règlement de voirie de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges.

44 voix pour

4 voix contre : M AUBRY Eric, Mme CHRISTOPHE Elisabeth (représentée), Mme FETET Pascale, M POIFOULOT Jérôme

1 abstention : M DIDIERJEAN Ludovic

Questions diverses

Madame la Présidente informe les membres du conseil de la délibération prise lors de la dernière réunion du bureau concernant une admission en non-valeur du budget assainissement et ce à la demande de Mme ROBERT.

Madame la Préfète propose de rencontrer les élus du territoire le 10 janvier 2023 ce sera sa première sortie officielle depuis sa nomination sur le territoire vosgien. Les visites des entreprises GAIFFE et l'Émaillerie de Deycimont pourraient lui être proposées. Au cours de sa visite le moratoire concernant le budget assainissement sera signé.

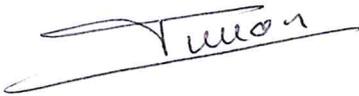
M. HOUOT informe les membres du conseil de la réception des travaux effectués sur le bâtiment de l'entreprise REGA. Les membres de la commission économie-finances ont reçu M. TARANTZEFF afin que ce dernier leur expose ses projets sur la ZAE. Les membres de la commission économie-finances recevront prochainement les dirigeants de BB DISTRIB qui viendront évoquer eux aussi leur projet.

L'obligation qui est faite concernant l'analyse des sols ne facilite pas la vente des parcelles. L'ADEME et l'EPFL doivent proposer des solutions adaptées. M. HOUOT confirme que la dépollution de certaines parcelles avait déjà été réalisée mais de nouvelles contraintes environnementales nous obligent à revoir notre politique de vente de ces parcelles.

Mme DARTOIS informe les conseillers du recrutement d'un 2^{ème} conseiller numérique, le poste sera complètement pris en charge par l'état pendant 3 ans.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 21 h 15.

Monsieur HUSSON Claude
Secrétaire de séance



Madame GREMILLET Virginie,
Président



